

Département
HAUTE-VIENNE
Commune de
87800 JOURGNAC

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 087-218708105-20230222-DEL202303-DE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice.....: 15
Présents.....: 11
Votants.....: 15
Pour.....: 15 Contre : 0
Abstention: 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/03**

Séance du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 février 2023.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : M. Alain MAURIN (a donné pouvoir à M. Michel RENAULT), Mme Sabine LOTTE, (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

OBJET : NATURE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 : FETES ET CEREMONIES.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir la nature des dépenses pouvant être payées à l'article 6232 sous la rubrique : Fêtes et Cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les dépenses suivantes pourront être payées à l'article 6232 du budget de l'exercice 2023 :

- les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tous accessoires nécessaires au déroulement des cérémonies commémoratives, inaugurations, pots organisés à l'occasion des vœux de la municipalité, de départ à la retraite, de médaille du travail, et pour les manifestations récréatives et culturelles organisées par la municipalité,
- les prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite, pour un départ à la retraite, la remise d'une médaille d'honneur du travail.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 22 février 2023.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,




Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le : 01/03/2023
Publication le : 01/03/2023